

RÈGLEMENT DU 58^e SALON DE PEINTURE DE LANDIVISIAU

////////////////////////////////////

DU 7 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2026

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 14 octobre 2026.

Cette date est susceptible d'être avancée dès lors que le nombre maximal d'inscriptions aura été atteint.

Toute inscription arrivée après cette date ne sera pas prise en compte.

🔊 NOUVEAUTÉ 2026

Afin de valoriser la présentation des œuvres et le travail des artistes, seules les 80 premières inscriptions (soit 160 œuvres au maximum) pourront être validées.

Les fiches d'inscription devront être accompagnées d'un(de) visuel(s) de(des) œuvre(s) exposées.

Le montant des frais de participation, fixés à 15€ par œuvre (cf. article 7 du présent règlement) ne pourra être transmis qu'à partir du moment où l'inscription aura été validée.

Les frais de participation pourront être réglés en un chèque global (au nom du Comité des Fêtes de Landivisiau) ou par virement au Comité des Fêtes de Landivisiau (RIB fourni en annexe du règlement).

🔊 NOUVEAUTÉ 2026

Afin d'encourager les jeunes artistes à participer au Salon, la gratuité est accordée aux moins de 26 ans.

Article 2 : nature et format des œuvres acceptées

Le nombre d'œuvres présentées est limité à deux par artiste.

Toutes les techniques sont acceptées : peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, pastel, dessin, gravure, technique mixte...

Les œuvres sont libres de toute thématique.

Les œuvres générées tout ou partie par des outils d'« Intelligence Artificielle » ne seront pas acceptées.

Les œuvres proposées ne devront pas avoir déjà été présentées lors d'une précédente édition du Salon de Peinture de Landivisiau.

📢 Important :

Le format des toiles est limité à 50 points (116 x 89 cm, soit 1,03 m²) hors encadrement. Dans le cas où la(les) toile(s) dépasserait(aient) ce format, les organisateurs se réservent le droit de ne pas la(les) présenter.

À noter que les toiles de format 100 x 100 cm par ex. seront acceptées, leur superficie étant inférieure à celle du format 116 x 89 cm.

Il n'y a pas de format minimal.

Les œuvres encadrées sont acceptées.

Le participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Les œuvres ne sont pas soumises à sélection avant accrochage, mais seules les 80 premières inscriptions seront prises en compte.

Article 3 : dépôt des œuvres

Les œuvres devront être déposées à l'Hôtel de Ville l'un des jours suivants :

- le samedi 24 octobre de 10h à 12h,
- le lundi 26 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pas de dépôt possible en dehors de ces trois jours : toute œuvre déposée après le 27 octobre ne sera pas acceptée.

Le nom de l'artiste, son adresse postale et le cas échéant, le titre de l'œuvre, devront être inscrits visiblement au dos de chaque œuvre.

📢 Important :

Les œuvres seront suspendues à des crochets métalliques : merci de prévoir une ficelle à l'arrière des toiles, pour faciliter l'accrochage.

Attention à ne pas visser de crochets qui dépassent de la largeur de la toile et risqueraient d'abîmer les autres œuvres, notamment lors du stockage des toiles.

Toutes les œuvres seront déballées au moment du dépôt, les cartons ou plastiques d'emballage ne seront pas conservés.

Il ne sera pas accepté de réception ou de renvoi d'œuvres par La Poste ou un autre transporteur.

Article 4 : retrait des œuvres

Les œuvres devront rester en place jusqu'au **dernier jour de l'exposition**, soit jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 inclus. Aucun enlèvement ne pourra être effectué avant cette date.

Les retraits seront effectués impérativement entre le dimanche 13 décembre de 17h30 à 18h15 et jusqu'au mardi 15 décembre 2026 inclus, aux horaires d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h30).

Article 5 : attribution des prix

> Liste des prix attribués

- Grand Prix : 1200 € et exposition personnelle lors de l'édition suivante ;
- Prix du Comité des Fêtes : 450 € ;
- Prix Landi Commerces : 200 € ;
- Prix du Jumelage B.S.A. (Bad Sooden-Allendorf) : 120 € ;
- Prix du Jumelage Bideford : 120 € ;

> Le jury, composé de personnalités du tissu culturel et associatif local, est présidé par Monsieur le Maire de Landivisiau.

Composition du jury :

- Président : Monsieur Samuel PHELIPPOT, Maire
- Madame Emmanuelle MARY, Adjointe au Maire
- Madame Cécile MOREL-CHEVALIER, Direction culturelle
- Monsieur Hervé COLLÉ, Conseiller pédagogique pour la circonscription de Landivisiau
- Madame Véronique CHARLES, Professeure d'arts plastiques au collège Saint-Joseph de Landivisiau
- Madame Marianne LAËS, Plasticienne
- Monsieur Bernard LENEUTRE, Grand Prix 2025
- Monsieur Julien LEVILLAIN pour l'association Landi Commerces
- Messieurs CHARLOU et FORTIN pour le Comité des Fêtes
- Madame Coryse VIAUD pour le Comité de Jumelage Bideford
- Madame Julie ROPARS pour le Comité de Jumelage Bad Sooden-Allendorf

> La sélection des prix s'effectue chaque année le matin du vernissage du Salon de Peinture. Les lauréats sont prévenus le jour même et leur prix leur est remis le soir du vernissage.

> À l'issue du Salon de Peinture, le public, ainsi que les scolaires venus en visite, décernent leur prix. Une urne est mise à leur disposition à l'entrée du Salon à cet effet. Ces deux prix sont honorifiques.

> Tous les ans, la Ville de Landivisiau achète une toile afin d'enrichir le patrimoine communal. Le choix de la toile est effectué par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Article 6 : lauréat du Grand Prix

L'artiste qui aura obtenu le Grand Prix de la Ville se verra proposer :

- une exposition personnelle dans la salle du Conseil Municipal lors de l'édition suivante, avec prise en charge du transport de ses œuvres, de son hébergement et de ses frais de restauration pour la durée du montage et du démontage ;

- une communication autour de son œuvre au sein de la programmation culturelle municipale avec :

- > une page présentant son travail dans la plaquette de la saison culturelle 2027-2028 ;
- > la réalisation des cartons d'invitation et de l'affiche du Salon de peinture 2027. L'une de ses œuvres servira de visuel à ces documents.

Le lauréat du Grand Prix ne pourra aspirer une nouvelle fois à ce titre que dans un délai de cinq ans, mais pourra se voir octroyer un autre prix ou une mention.

Le lauréat s'engage à faire don d'une œuvre à la Ville de Landivisiau, afin d'enrichir le patrimoine communal.

Les autres peintres primés s'engagent à participer au Salon de Peinture de Landivisiau l'année suivante.

Article 7 : droits d'accrochage

Les droits d'inscription sont fixés à 15€ par œuvre.

Ils peuvent être réglés en un chèque global (au nom du Comité des Fêtes de Landivisiau) ou par virement au Comité des Fêtes de Landivisiau (RIB fourni en annexe du règlement).

Ils ne pourront être transmis qu'à partir du moment où l'inscription aura été validée.

Article 8 : assurance et surveillance des œuvres

La surveillance des œuvres est assurée par la Ville de Landivisiau. Toutefois, cette dernière décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque, de cas fortuit ou de force majeure.

Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Le Salon est accessible au public aux heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que tous les samedis et dimanches après-midis de 14h à 18h.

Article 9 : vente d'œuvres

🔊 NOUVEAUTÉ 2026

En cas de vente, la totalité du montant de l'œuvre revient à l'artiste.

La Ville ne prélève aucun pourcentage sur les ventes.

Dès lors qu'une vente est conclue dans le cadre du Salon, il est recommandé aux artistes d'être enregistrés auprès de l'URSSAF afin d'obtenir un numéro de SIRET et un code APE, à indiquer sur leurs factures.

Cela n'empêche en rien les candidatures des artistes amateurs, qui restent libres de mettre leurs œuvres en vente ou non.

Les coordonnées des artistes pourront être transmises par la Ville à d'éventuels acheteurs.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au Salon implique de fait l'acceptation par le participant du présent règlement.